

PREFET DE LA HAUTE-SAONE

*Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement Franche-Comté*

*Service Biodiversité, Eau, Paysages
Département Nature, Paysages et Territoires*

**ARRETE n° 2014113-0003
portant approbation du plan de gestion 2014-2018 de la Réserve Naturelle Nationale de la
Grotte du Carroussel
et
réglementation de l'accès à la Réserve Naturelle Nationale de la Grotte du Carroussel**

LE PREFET DE LA HAUTE-SAONE

VU

- le code de l'environnement, notamment les articles R.332-15 à R. 332-22 concernant la gestion des réserves naturelles
- l'arrêté ministériel du 23.04.2007 fixant la liste des mammifères protégés sur l'ensemble du territoire
- le décret n° 90-283 du 27 mars 1990 portant création de la Réserve Naturelle Nationale de la Grotte du Carroussel (Haute-Saône)
- la convention générale du 16 novembre 1990 par laquelle l'État confie la gestion de la réserve naturelle à la Commission de Protection des Eaux, du Patrimoine, de l'Environnement, du Sous-sol et des Chiroptères (CPEPESC) de Franche-Comté
- le plan de gestion de la réserve naturelle, rédigé par le gestionnaire pour la période 2014- 2018
- l'avis n° 2013-13 du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel, en date du 20 décembre 2013
- l'avis favorable du comité consultatif de la réserve, en date du 25 février 2014
- la participation du public du 1° mars au 21 mars 2014 inclus et la synthèse des observations reçues dans ce cadre

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du département de la Haute-Saône

ARRETE

I – APPROBATION DU PLAN DE GESTION

ARTICLE 1

Le second plan de gestion de la Réserve Naturelle Nationale de la Grotte du Carroussel, établi sur la période 2014-2018, est approuvé.

ARTICLE 2

Sept objectifs sont définis pour concourir à long terme à la protection et à la gestion de la réserve naturelle :

- 1 - Maintenir et/ou restaurer la capacité d'accueil pour les chauves-souris
- 2 - Maintenir et/ou restaurer les fonctions biologiques du réseau de sites souterrains à Minioptères de Schreibers
- 3 - Assurer les inventaires et les suivis nécessaires à l'amélioration des connaissances
- 4 - Participer à la conception et/ou la maîtrise d'ouvrage de programmes de recherche
- 5 - Contribuer à la mise en œuvre de politiques de protection des milieux souterrains et des chauves-souris
- 6 - Développer une politique d'information et de sensibilisation du public
- 7 - Assurer la surveillance et les activités administratives de la Réserve Naturelle .

Ces objectifs à long terme se déclinent en opérations élémentaires (opérations de police, recherche, suivi écologique, travaux et équipements, travaux d'entretiens, pédagogie et informations, gestion administrative). La réalisation de ces opérations et l'atteinte des objectifs feront l'objet d'une évaluation par les gestionnaires en fin de période.

ARTICLE 3

Le plan de gestion est consultable auprès du gestionnaire de la réserve naturelle, ainsi qu'à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Franche-Comté.

II – REGLEMENTATION DE L'ACCES A LA RESERVE NATURELLE NATIONALE

ARTICLE 4

Afin de maintenir et/ou restaurer la capacité d'accueil pour les chiroptères, la pénétration, la circulation et le stationnement des personnes sont interdits dans les parties souterraines de la réserve naturelle nationale de la Grotte du Carroussel et dans la zone du périmètre grillagé. Cette interdiction ne s'applique pas :

- au propriétaire
- au gestionnaire de la réserve naturelle
- aux personnes dûment mandatées par le gestionnaire dans le cadre des opérations prévues dans le plan de gestion en vigueur de la réserve naturelle

Cette interdiction est applicable pour une durée indéterminée à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

ARTICLE 5

Le non respect de la présente réglementation est passible d'une contravention de quatrième classe en application de l'article R.415-1 du Code de l'Environnement.

III – EXECUTION DE L'ARRETE ET DIFFUSION

ARTICLE 6

Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice Départementale des Territoires de la Haute-Saône, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Franche-Comté, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Haute-Saône, les agents assermentés et commissionnés de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage et le gestionnaire de la réserve naturelle nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Saône et dont une copie sera adressée aux maires des communes de Conflandey et de Port sur Saône.

23 AVR. 2014



Arnaud COCHET